



## **Communiqué relatif à la première séance de cotation des actions Alliance Assurances au niveau de la Bourse d'Alger**

Les titres de capital émis par la société Alliance Assurances Spa au cours de la période de souscription qui s'est étalée du 02 novembre 2010 au 01 décembre 2010 ont été introduits aujourd'hui, le lundi 07 mars 2011 à la négociation au niveau de la cote officielle de la Bourse d'Alger.

L'admission des titres de capital Alliance Assurances en Bourse vient en concrétisation de l'engagement de l'émetteur transcrit dans la notice d'information, relative à l'augmentation de son capital social par appel public à l'épargne, ayant reçu le visa (n°02/2010 du 08 Août 2010) de la Commission d'Organisation et de Surveillance des Opérations de Bourse (COSOB). Cet engagement a porté sur l'inscription des titres de capital émis par la compagnie d'assurances à la négociation au niveau de la Bourse d'Alger.

Constatant la satisfaction par l'émetteur de toutes les conditions d'éligibilité relatives à l'introduction au niveau de la Bourse d'Alger (notamment celles relatives à la proportion minimale du capital mise en circulation et le niveau de diffusion auprès des investisseurs), la Commission d'Organisation et de Surveillance des Opérations de Bourse, a autorisé en date du 09 février 2011 ( Décision n°CAB/07/2011) l'admission au niveau de la Bourse d'Alger des actions de la compagnie Alliance Assurances Spa.

Pour rappel, l'opération d'augmentation de capital par appel public à l'épargne a permis à la société Alliance Assurances Spa de lever plus de 1,4 milliard de dinars algériens en émettant 1 804 511 nouvelles actions au prix de 830 dinars l'action. Ces titres ont représenté un peu plus de 30% du capital social et ont été souscrits par 5 518 investisseurs dont une prédominante majorité constituée de personnes physiques ( 5 374 souscripteurs).

Par ailleurs, les actions d'Alliance Assurances Spa sont dématérialisées et gérées dans des comptes titres identifiés. Elles sont concernées par les dispositions de l'article n°46 de la loi de finances de 2009 relatives à l'exonération fiscale de l'IRG et IBS des dividendes et des plus values de cession dont l'horizon d'application s'étalera jusqu'au 31 décembre 2013. La date de jouissance de ces actions a été fixée au 01 janvier 2010 conférant aux nouveaux actionnaires d'Alliance Assurances le droit de recevoir des dividendes annuels au même titre que les actionnaires initiaux selon la politique de distribution de la compagnie et ce pour une durée de détention effective ne dépassant pas le mois.